

212C0604
FR0004151314-OP015-RO08

11 mai 2012

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.

ACTIVIDENTITY EUROPE

(Ex. Nasdaq Europe)

Le 11 mai 2012, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société américaine de droit de l'Etat du Delaware ActivIdentity Corporation¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société ACTIVIDENTITY EUROPE² (anciennement dénommée ACTIVCARD SA, puis ACTIVCARD EUROPE SA) en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

ActivIdentity Corporation détient 42 457 144 actions ACTIVIDENTITY EUROPE représentant autant de droits de vote, soit 99,78% du capital et des droits de vote de cette société³.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **3,30 €**, la totalité des actions ACTIVIDENTITY EUROPE non détenues par lui⁴, soit 90 346 actions représentant 0,21% du capital de cette société.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Il est précisé que les actions ACTIVIDENTITY EUROPE ne sont plus admises aux négociations sur Nasdaq Europe (Bruxelles), lequel ayant en outre cessé ses activités, les actionnaires de la société ACTIVIDENTITY EUROPE dont les actions sont inscrites en compte nominatif pur dans le registre des actionnaires de la société tenu par BNP Paribas Securities Services et souhaitant apporter leurs actions à l'offre publique de retrait devront adresser un ordre de vente irrévocable à BNP Paribas Securities Services, au plus tard le jour de la clôture de l'offre. Les autres actionnaires de la société ACTIVIDENTITY EUROPE, dont les actions sont inscrites en compte nominatif administré dans le registre des actionnaires de la société tenu par BNP Paribas Securities Services, souhaitant apporter leurs actions à l'offre publique de retrait devront remettre à leurs intermédiaires financiers un ordre de vente irrévocable au plus tard le jour de la clôture de l'offre. Oddo Corporate Finance se portera acquéreur, pour le compte de l'initiateur, de toutes les actions ACTIVIDENTITY EUROPE qui seront apportées à l'offre.

¹ Contrôlée au plus haut niveau par la société de droit suédois Assa Abloy AB, par l'intermédiaire de la société Assa Abloy Inc.

² Société anonyme de droit français dont les titres ont cessé d'être admis aux négociations sur le marché réglementé Nasdaq Europe (Bruxelles), le 11 septembre 2003, étant précisé que ce dernier a cessé ses activités le 5 janvier 2004.

³ Sur la base d'un capital composé de 42 552 837 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ A l'exception des 5 347 actions autodétenues par la société qui a fait part de son intention de ne pas les apporter à l'offre.

Le cabinet Ricol Lasteyrie, représenté par Mme Sonia Bonnet-Bernard, a été mandaté par la société ACTIVIDENTITY EUROPE comme expert indépendant sur le fondement de l'article 261-1 II du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société ACTIVIDENTITY EUROPE (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.
